

MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590 NERVILLE-LA-FORET TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - FAX : 01 34 69 18 76

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

ヹ

77 -

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Nerville-la-Forêt,

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 2212 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.48-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

VU le Code des Débits de Boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L.65, L.79 et R.4,

VU la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 et décret n°956408 DU 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

VU le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

VU l'arrêté préfectoral n°99-364 du 24 décembre 1999,

Considérant l'augmentation de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans des lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans des endroits favorise et occasionne des nuisances notamment sonores, y compris en période nocturne sur le domaine public,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les Forces de l'Ordre pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics,

ARRETE

Article 1 : la consommation d'alcool sera interdite sur toutes les voies, espaces communaux, lieux publics, et en règle générale sur toute la commune.

- Article 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.
- Article 3: Le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Pontoise, notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult Affiché sur la place de la Mairie

Fait à Nerville-la-Forêt, le 20 avril 2009

le Maire Environe Van HYFTE